



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2001/17  
28 mars 2001

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-deuxième session, 6-8 juin 2001,  
point 7 de l'ordre du jour)

**CARTES DE NAVIGATION ÉLECTRONIQUES**

Communications des Gouvernements allemand, russe et finlandais  
et de la Commission du Danube

Note : À sa vingtième session, le Groupe de travail a invité les gouvernements et les commissions fluviales à communiquer au secrétariat des renseignements sur les études pertinentes dont ils pourraient disposer, ainsi que sur les mesures prises par eux en ce qui concerne l'utilisation de cartes de navigation électroniques et à formuler des propositions quant à l'utilisation éventuelle de cartes normalisées de ce type sur les voies de navigation E (TRANS/SC.3/WP.3/40, par. 28). Le secrétariat reproduit ci-après les propositions reçues des gouvernements allemand, russe et finlandais, ainsi que de la Commission du Danube.

## **ALLEMAGNE**

1. L'Union européenne et les pays membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) ont entrepris, dans le cadre du Groupe d'experts sur le Système de visualisation des cartes électroniques et d'information appliqué à la navigation intérieure (Inland ECDIS) et du Groupe de travail spécial de la CCNR, d'élaborer des normes techniques pour la production et l'utilisation de cartes de navigation électroniques. Leurs travaux pourraient s'achever au milieu de l'année ou au cours du deuxième semestre de 2001. La délégation allemande propose que le secrétariat de la CCNR présente alors un rapport sur la question.

## **FÉDÉRATION DE RUSSIE**

2. Le Ministère des transports de la Fédération de Russie s'emploie à promouvoir l'utilisation de cartes de navigation électroniques sur les voies navigables du pays. Il a été décidé à cette fin d'élaborer des normes sectorielles (Cartes de navigation électroniques des voies navigables : prescriptions techniques générales et Systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information appliqués aux voies navigables).

3. Ces normes ont été élaborées sur la base des recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) (résolution A.817 (19)) et de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) (Publications spéciales S-57 et S-52), ainsi qu'en tenant compte de la norme ECDIS de la Communauté européenne.

4. Une fois achevés, les projets de normes sectorielles ont été soumis à l'approbation des autorités compétentes de la Fédération de Russie. Dès que ces dernières les auront adoptés, le Groupe de travail SC.3/WP.3 pourra en prendre connaissance.

5. Outre les mesures susmentionnées, le Registre fluvial de la Fédération de Russie prévoit, dans le cadre de ses activités de recherche-développement pour 2001, d'établir son propre projet de prescriptions techniques applicables aux systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information concernant les voies navigables.

6. Les possibilités d'utilisation sur les voies navigables du système cartographique électronique NAVI-SAILOR (produit par la société TRANZAS) ont été démontrées à bord du bateau à passagers "Gleb Krjijanovsky". Cette démonstration a été effectuée sur la retenue de Rybinsk (Volga), le lac Ladoga et le lac Onega, en navigation de jour et de nuit. Les résultats ont été utilisés pour élaborer des normes sectorielles.

7. Dans le domaine de la navigation, la constitution de la base de données sur la profondeur du lit de la Lena et de la Volga se poursuivra en 2001, à l'aide d'un appareil automatique de détection spécialement mis au point. Cette base sera la principale source de données sur la profondeur des lits fluviaux utilisées pour dresser des cartes de navigation électroniques.

## **FINLANDE**

8. Des cartes électroniques matricielles sont disponibles en Finlande pour certaines voies navigables importantes, mais aucune mesure particulière n'a été prise pour en promouvoir l'établissement. La Finlande est favorable à l'utilisation du Système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) approuvé par l'OMI avec les cartes de navigation électroniques officielles, lorsque celles-ci existent.

## **COMMISSION DU DANUBE**

9. Lors de la réunion d'experts des questions techniques tenue en novembre 2000, les États membres de la Commission du Danube se sont prononcés pour la poursuite des travaux concernant la collecte de renseignements et la création d'une banque de données unique pour l'établissement de cartes électroniques vectorielles des secteurs du Danube les intéressant, suivant la norme Inland ECDIS de la Communauté européenne, dans l'optique d'un éventuel échange de ces données à l'avenir. Les résultats de cette initiative seront présentés à la réunion d'experts des questions techniques qui se tiendra à la fin de 2001.

-----